
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 20 novembre 2019

Date d'affichage : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 23
- absents représentés : 4
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 26 novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, M. Hubert HACQUARD, Mme Marianne FERRY, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints;
Mme Danièle BOUDY, M. Philippe BAUD, M. Alain SAVARY, Mme Denyse ROUSSEAU, Maryse REIGADAS, M. Benoist BERTHIER, Mme Céline DUMEZ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Eric DAUPHIN, M. Marc LABELLE, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Georges DOUARRE, pouvoir à Robert DUCHATEL
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à Mme Daniele BOUDY
M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Benoist BERTHIER
Mme Sophie DEVES, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Madame Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

2157: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 21 novembre 2019,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019.

Article 2 : PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires pour 2019 tel que présenté dans le document ci-joint et débattu ce jour.

2158: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNE POUR LA SIGNALÉTIQUE DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M.Benoist BERTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants, R. 581-9 et suivants,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 18 novembre 2019,

Considérant que le service de la police municipale occupera à partir de l'année 2020 le pavillon

situé place de la Mairie,

Considérant dès lors qu'il est prévu d'installer une enseigne sur ce bâtiment,
Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des autorisations de pose d'enseigne du code de l'environnement et que dans ce cadre, l'architecte des bâtiments de France sera consulté au titre du périmètre de protection des monuments historiques et du site inscrit de la Vallée de la Bièvre,

Considérant dès lors qu'il convient de déposer une demande d'autorisation de pose d'enseigne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier d'autorisation de pose d'enseigne, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment qui accueillera le service de la police municipale place de l'Hôtel de Ville, sur le terrain cadastré section F parcelle n° 621.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2159: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ATERP) POUR L'AMENAGEMENT D'UN APPARTEMENT EN CABINET MEDICAL SIS 4 ALLEE DES CASTORS A BIEVRES PARCELLE CADASTREE SECTION G PARCELLE N° 308

Rapporteur : M.Benoist BERTHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8 et D. 111-19-34,
Vu l'avis de la commission municipale permanente travaux du 18 novembre 2019,

Considérant que la commune a entrepris des démarches afin d'accueillir de nouveaux médecins généralistes sur son territoire,

Considérant qu'afin de permettre leur installation en 2020, dans l'immeuble communal situé 4, allée des Castors, la Commune souhaite y aménager un appartement,

Considérant que ce projet entre dans le champ d'application des « autorisations de construire,

d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ATERP) »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ATERP) pour l'aménagement d'un appartement en local ouvert au public à usage de cabinet médical, sis 4, allée des Castors à Bièvres parcelle cadastrée section G parcelle n° 308, et toute pièce subséquente au besoin.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2160: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN BAIL A CONSTRUCTION POUR LE MOULIN DE VAUBOYEN SIS 76 RUE DE VAUBOYEN A BIEVRES PARCELLE CADASTREE SECTION M NUMERO 212 ET LIEUDIT LA VALLEE D'ENFER A JOUY-EN-JOSAS PARCELLES CADASTREES SECTION M NUMEROS 157 et 159

Rapporteur : M.PAUL PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction e de l'habitation et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune révisé le 15 octobre 2019,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 18 novembre 2019,

Considérant que la commune de BIEVRES est l'unique propriétaire de l'ensemble du domaine du « Moulin de Vauboyen », lieu emblématique de la Vallée de la Bièvres faisant partie de son domaine privé,

Considérant qu'afin de valoriser son bien, elle a recherché un candidat investisseur en capacité de promouvoir et de mettre en valeur ce site,

Considérant que la société PRIMAVERAS CAMPUS, a présenté une proposition de projet établi en collaboration avec le cabinet Fair sis au 22, Rue des Taillandiers 75011 Paris, laquelle a retenu toute l'attention de la collectivité territoriale,

Considérant que les activités prévues par PRIMAVERAS CAMPUS consistent à développer et exploiter un centre de formation et d'insertion professionnelle complétée par un espace d'animation culturelle et artistique, un centre de ressourcement et une offre de restauration rapide, le tout agrémenté par des moyens d'accueil et d'hébergements,

Considérant que la société PRIMAVERAS CAMPUS serait disposée à réaliser, à ses frais, tous travaux de construction ou de rénovation utiles à la condition de pouvoir jouir du site pendant une durée de quarante ans,

Considérant que le projet de la société PRIMAVERAS CAMPUS est de restructurer de manière substantielle les biens en deux phases : la première, pour une durée maximum d'un an, dès l'entrée en vigueur du bail après la levée des conditions suspensives et la seconde, au plus tard quatre ans après la réception des travaux de la phase 1,

Considérant qu'elle déclare avoir les moyens matériels, financiers et humains nécessaires pour mener à bien l'opération,

Considérant pour toutes ces raisons que la Commune et la société PRIMAVERAS CAMPUS souhaitent conclure un bail à construction ayant pour objet principal la restructuration lourde des bâtiments existants, dans le respect des règles de l'art, des prescriptions d'urbanisme et des dispositions prévues au bail,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer un bail à construction pour une durée de 40 années entières et consécutives, au prix annuel révisable de 40 000 € HT, les terrains sis 76, rue de Vauboyen a Bièvres parcelle cadastrée section M numéro 212 et, lieudit la Vallée d'Enfer à Jouy-en-Josas parcelles cadastrées section M numéros 157 et 159, et toute pièce subséquente et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : AUTORISE le preneur à déposer les dossiers d'autorisation et/ou de déclaration d'urbanisme, ainsi que les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour les besoins du projet

Article 3 : INDIQUE que l'ensemble immobilier sera mis à la disposition du preneur pour une activité de centre de formation et d'insertion professionnelle complétée par un espace d'animation culturelle et artistique, un centre de ressourcement et une offre de restauration rapide, le tout complété par des moyens d'accueil et d'hébergements.

Article 4 : PRECISE qu'une clause de résiliation partielle avec option d'achat du bâtiment D d'une superficie de 292 m² constituant la longère d'habitation, sera incluse dans le bail.

Article 5 : OCTROIE une franchise de loyer de 30 mois au preneur afin de lui permettre de réaliser les travaux projetés.

Article 6 : DIT que les frais de publicité foncière seront à la charge du preneur, ainsi que tous les frais liés au bail.

Tenant compte des remarques et interrogations relatives au bail et à ses annexes, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M.Emmanuel MICHAUX, M.Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES votent contre.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 votes contre)

2161: AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA DIVISION EN DEUX LOTS DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION H PARCELLE NUMERO 473 SITUE A L'ARRIERE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL RUE DU PETIT BIEVRES ET DE SIGNER L'ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC UN LOT DE SURFACE EQUIVALENTE A PRELEVER SUR LA PARCELLE PRIVATIVE CADASTREE SECTION H NUMERO 472 SISE 6 ALLEE JULIETTE

Rapporteur : M.Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1160 en date du 20 juin 2011 instaurant la procédure de déclaration préalable pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'acte authentique d'acquisition par la Commune d'une partie détachée du terrain sis 6, allée Juliette, cadastré section H parcelle n° 473 et 474, en date du 11 juin 2011,

Vu le projet de plan de division établi par Foncier Experts, cabinet de géomètres experts, en date du 18 novembre 2019,

Vu l'accord de principe intervenu entre la Commune et le propriétaire du terrain sis 6 allée Juliette cadastré section H parcelle numéro 472,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 18 novembre 2019,

Considérant les parcelles communales acquises entre 2011 et 2013 en vue de la création d'une voie entre la rue des Jonnières et la rue du Petit Bièvres,

Considérant que ce projet d'aménagement viaire prendra la forme d'une voie douce,

Considérant l'intérêt de préserver une zone tampon végétalisée entre cette future voie douce et la piscine existante sur le terrain privé,

Considérant de surcroît que l'extrémité nord-ouest dudit terrain privé se trouve dans la continuité des emprises communales dédiées à la future voie douce et du terrain communal occupé par le centre technique municipal,

Considérant l'intérêt que représente pour les deux parties l'échange de terrains,

Considérant qu'après division la largeur de l'emprise communale au droit de ce terrain sera d'environ 5 mètres,

Considérant l'obligation de diviser préalablement la parcelle communale, et la parcelle privée afin d'en détacher deux lots B et D d'une surface équivalente de 49 m²,

Considérant enfin que cette division est soumise à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de division, pour la division en deux lots de la parcelle cadastrée section H parcelle n° 473.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'échange des lots B et D avec le propriétaire du terrain cadastré section H parcelle numéro 472, ainsi que tout acte subséquent au besoin.

Article 3 : PRECISE que conformément à l'acte notarié du 11 juin 2011, et par extension aux futures parcelles que constitueront les lots B et D à l'issue du présent échange, la Commune réalisera au moment de l'aménagement de la voie douce, une clôture d'une hauteur d'1,80 mètres, et un portillon en fer plein à usage piétonnier d'un mètre de large, en limite avec le futur domaine public, ainsi qu'un pare-vue le long de la piscine.

Tenant compte des imprécisions qu'ils regrettent dans la présentation, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Sophie DEVES votent contre.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 votes contre)

2162: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PROPRIETE CADASTREE section F numéro 614, SISE 16 rue GEORGES NOE a bievres

Rapporteur : M.Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, et L. 300-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bièvres en date des 28 septembre 1989, 6 juin 1991 et 18 octobre 2007 instaurant le Droit de Prémption Urbain simple puis renforcé sur son territoire, et du 7 mars 2011 modifiant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bièvres en date du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en application de l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat Intercommunal adopté par Versailles Grand Parc pour les années 2012 à 2017, en cours de révision pour la future période 2018-2023,

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016, et révisé le 15 octobre 2019, et en particulier ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et son règlement,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 091 064 17 1 0094 en date du 12 octobre 2017, reçue en mairie de Bièvres le 16 octobre 2017, concernant un terrain bâti de bâtiments à usage professionnel d'une surface utile d'environ 575 m² et 100 m² de dépendances, édifiés sur un terrain d'environ 858 m², situé au 16 rue du Georges Noé, cadastré section F numéro 614, appartenant à la SCI BIEVRES BOUGUIN PICARD représentée par Monsieur François BOUGUIN ayant donné mandat à Maître Christophe CABART, notaire, domicilié 20, rue de Flandre à Brétigny-sur-Orge (91220),

Vu la demande de visite du bien du 5 décembre 2017,

Vu le constat de visite du 2 janvier 2018,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 18 janvier 2018,

Vu la décision du maire n° 2018-08 en date du 30 janvier 2018 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain, en vue de l'acquisition par la commune du terrain susnommé à un prix inférieur à celui mentionné à la rubrique F de la DIA, soit au prix de 495 000 €,

Vu le courrier de Maître Jacque Raynaldy, avocat à la Cour, représentant de la SCI BIEVRES BOUGUIN PICARD au sein de la SCP d'avocats LEICK RAYNALDY & ASSOCIES domiciliée à Paris 3 rue Gay Lussac, en date du 7 mars 2018, acceptant la procédure de fixation judiciaire du prix,

Vu le récépissé de consignation n° 255 722 5818 en date du 5 juin 2018,

Vu les conclusions du commissaire du gouvernement auprès de la direction générale des finances publiques, en date du 7 novembre 2018,

Vu le devis établi par la société EUROPAMIANTE le 25 février 2019,

Vu le jugement de préemption rendu le 1^{er} juillet 2019,

Vu jugement en rectification d'erreur matérielle et omission de statuer rendu le 23 septembre 2019,

Vu l'avis des commissions municipales permanentes d'urbanisme du 22 janvier 2018 et du 18 novembre 2019,

Considérant que la Commune est déficitaire en termes d'offre de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU modifiée,

Considérant que le nombre de logements locatifs sociaux manquants sur la commune de Bièvres en 2019 est de 242,

Considérant la rareté du foncier disponible sur le territoire communal,

Considérant dès lors que la commune de Bièvres a souhaité saisir cette opportunité, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux qui s'inscriront dans l'objectif triennal 2020-2022,

Considérant enfin que la réalisation de cette opération s'inscrira dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 2 du PLU révisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de la propriété d'une superficie d'environ 858 m², située au 16 rue Georges Noé à BIEVRES, cadastrée section F numéro 614, sur laquelle est édifiée un bâtiment à usage professionnel et des annexes de type atelier et remise, aux prix et conditions fixées par le Juge de l'Expropriation dans son

jugement en rectification d'erreur matérielle et omission de statuer rendu le 23 septembre 2019, à savoir un prix de 495 000,00 € (QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS), appartenant à la SCI BIEVRES BOUGUIN PICARD, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

Article 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget principal communal pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (1 vote contre, 5 abstentions)

2163: ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE VOIES ET RESEAUX DIVERS APPARTENANT A LA SCCV CHEMIN DES HOMMERIES

Rapporteur : M.Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis de construire n° PC 091 064 15 10005 et les dossiers modificatifs M01, M02 et M03 autorisés par les arrêtés n° 2015-211 du 31 juillet 2015, 2016-197 du 16 juin 2016, 2017-029 du 1^{er} février 2017 et 2019-372 du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'acte authentique de cession à la SCCV Chemin des Hommeries d'un terrain à bâtir sis 20 et 22 chemin des Hommeries, d'une superficie de 13 711 m² en date du 8 avril 2016,

Vu le constat de conformité du raccordement au réseau d'assainissement établi par Véolia en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'attestation de non opposition à la conformité concernant le permis de construire PC 091 064 15 10005 en date du 12 novembre 2019,

Vu le lot Ae cadastré section L parcelle n° 376 du plan de division établi le 25 mars 2015 par Foncier Experts, géomètres experts à Saint-Quentin-en-Yvelines, et mis à jour le 8 avril 2016,

Vu les lieux,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 18 novembre 2019,

Considérant la volonté de classer dans le domaine public communal, les voies et réseaux divers de l'opération de logements mixtes des Hommeries,

Considérant les conditions particulières suivantes prévues à l'acte authentique relatives à la rétrocession des voiries et réseaux divers : « A l'issue des travaux de construction, l'ensemble des voies et réseaux selon le plan déposé au nombre des pièces graphiques de la demande de permis de construire modificatif délivré ce jour seront cédés à la Commune de BIEVRES sous réserve de la validation préalable des services techniques de la commune, moyennant l'euro symbolique en contrepartie de l'entretien et de la réparation de ces équipements. Le plan de division faisant apparaître cette rétrocession a été intégré au dossier de permis de construire modificatif conformément à l'article R. 431-24 du Code de l'Urbanisme »,

Considérant que les aires de collecte situées rue des Colverts, et les espaces verts situés allée des Saules demeureront propriété de la SCCV chemin des Hommeries, conformément au plan de division,

Considérant que la Commune se porte également acquéreur de la parcelle cadastrée section L parcelle n° 419 d'une contenance de 76 m², située le long du chemin des Hommeries en face de la zone humide et actuellement aménagée pour le cheminement piéton,

Considérant qu'il y aura lieu de créer les servitudes de passage des canalisations suivantes :

au profit de la Commune :

- Passage de canalisation d'assainissement eaux pluviales dans le parking de la copropriété (parcelle L 367) et au nord de la parcelle L 418,
- Passage de canalisation d'assainissement eaux usées sous le parking d'Antin Résidence (parcelle L 365), laquelle servitude a d'ores et déjà été constituée.

au profit d'un tiers :

- Passage du réseau privé de chauffage entre le bâtiment 2 et le bâtiment 1 appartenant à Antin Résidences sous la voirie des Colverts, laquelle servitude a d'ores et déjà été constituée.

Considérant qu'au vu des pièces produites il y a lieu de se prononcer sur la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de ces voies et réseaux divers, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : ACCEPTE les cessions à l'euro symbolique chacune par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES au profit de la Commune, du lot Ae cadastré section L parcelle numéro 376, une surface totale d'environ 2 329 m² selon le plan ci-annexé, ainsi que de la parcelle cadastrée section L parcelle n° 419 d'une surface totale d'environ 76 m², à savoir :

- Rue des Colverts y compris les trottoirs, 10 places de stationnement, et les arbres ;
- Allée des Saules y compris les trottoirs et cheminements piétons, 6 places de

- stationnement et les arbres ;
- Sentier des Maraîchers reliant le chemin des Hommeries au futur cheminement demeurant à créer le long de la voie ferrée ;
 - Sente des Roseaux permettant une vue sur la zone humide entre la maison M11 et l'immeuble 6.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le, ou les acte(s) authentique(s) de transfert de propriété correspondant, ainsi que tous les actes de constitution et transfert de servitudes au besoin, et les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : DIT que les frais notariés et tous frais subséquents attachés aux rétrocessions, seront supportés par la Commune.

Article 4 : INDIQUE que ces cessions seront suivies d'une procédure de classement dans le domaine public communal.

2164: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la circulaire 2019-13 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant le rapport d'activité 2018,

Vu le rapport annuel d'activité présenté par le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2018,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2018,

Considérant que ce rapport annuel d'activité doit être présenté au Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) portant sur l'année 2018.

La séance prend fin le mardi 26 novembre 2019 à 22h45

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvresdf

A. Pelletier LB



